

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 14 (1922)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Mouvement syndical international

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Ouvriers sur bois. Consultation générale sur la fusion.** Dans sa séance du 5 février, le comité central étendu de la Fédération des ouvriers sur bois a décidé de présenter à la consultation générale de ses membres la question suivante:

« Un contrat de fusion doit-il être passé entre les fédérations du bois et du bâtiment? »

Nous avons déjà exposé dans ses grandes lignes ce que contient ce projet de fusion. La votation doit avoir lieu dans la période comprise entre le 18 février et le 15 mars. La votation doit être effectuée au bulletin secret et peut avoir lieu dans les assemblées ou par les urnes. Le contrat de fusion sera adopté si une majorité de trois cinquièmes des votants se prononce en sa faveur.

**Cartel syndical de Bâle-Campagne.** Nous tirons du rapport annuel de cette association les renseignements suivants:

À fin 1920 le cartel comptait 23 sections avec 2000 membres en chiffres ronds, et à fin 1921 ces chiffres descendirent à 18 sections et 1750 membres. La crise est la cause essentielle de ce recul. Les sections du bâtiment, d'Allschwil, Liestal et Oberwil cessèrent d'exister; il en fut de même des sections du textile de Liestal et de Niederschönthal. Les mouvements contre la baisse des salaires, conduits par le secrétariat, lui occasionnèrent beaucoup de travail. Le secrétariat fut beaucoup plus fréquenté que pendant l'exercice dernier, en raison de l'aggravation de la crise; des 107 demandes de renseignements, 709 concernent des chômeurs. Par l'intermédiaire du secrétariat, 14,449 fr. ont pu être obtenus de diverses assurances. Des 1907 personnes, qui eurent recours au secrétariat, 1547 furent des hommes et 360 des femmes; les syndiqués se chiffrent par 1086, les non-syndiqués par 821; 1790 sont de nationalité suisse et 117 sont étrangers.

Les recettes s'élèvent à 10,708 fr. (3400 fr. en cotisations des sections et 4100 fr. en subvention), et les dépenses à 8821 francs.

**Secrétariat des Grisons.** Le secrétariat des Grisons nous a fait part également de son rapport annuel. Il débute par des considérations générales sur la situation économique et politique et continue par un exposé sur son activité administrative, dans le domaine du chômage, de la protection des locataires, de la loi sur les fabriques, etc. Les mouvements de salaire furent très peu nombreux en raison de la crise.

766 personnes se sont adressées au secrétariat au cours de cet exercice administratif. 536 étaient syndiqués et 230 non syndiqués. 643 étaient des hommes et 123 des femmes. De ces 766 consultations, 256 concernaient le contrat de louage de service, 54 la législation sur les fabriques et la responsabilité civile, 82 un contrat de location et d'affermage, 37 la poursuite pour dettes et faillites et 339 d'autres questions.



## Mouvement syndical international

**Hongrie.** Les syndicats hongrois n'abandonnent pas la lutte, malgré toutes les difficultés, malgré la réaction particulièrement violente dans ce pays. Ils viennent de tenir un congrès extraordinaire le 4 décembre, et les décisions prises ne manquent pas d'intérêt.

Dans une résolution sur la situation économique, le congrès fait remonter la cause du renchérissement et de la misère toujours croissante, d'une part à la politique agraire unilatérale menée par le gouvernement au cours de ces deux dernières années; d'autre part, à la politique économique et à la politique douanière du pays, qui entrave la reconstruction de l'industrie.

Se référant à ce qui précède, le congrès exige: La fixation par le gouvernement des prix des principales denrées alimentaires; la prohibition de l'exportation et l'autorisation de l'importation libre des dites denrées; l'inscription sur les listes des « revenus modestes » des employés, dont les appointements mensuels n'atteignent pas 10,000 couronnes.

Au sujet du droit de grève et du droit de coalition, le congrès constate que les luttes aussi bien que les requêtes faites à ce sujet sont restées sans résultat. Le rapport fait au Bureau international du travail par le ministre des affaires étrangères de Hongrie n'est pas conforme à la vérité; les autorités continuent à restreindre le droit de grève et de coalition. Les ouvriers revendiquent: la garantie du droit de coalition, de réunion et de grève; la réintégration dans leurs droits de tous les syndicats dissouts ou brutalement supprimés et leurs biens, confisqués en négation de tout droit, devront leur être restitués; la prohibition des listes noires établies par les patrons, la suppression du système de surveillance par la police; la suppression de la censure; la levée du séquestre des locaux de réunion et leur restitution aux syndicats; l'abrogation du règlement qui met les mineurs sous la surveillance militaire.

Dans une autre résolution, le congrès exprime sa gratitude au prolétariat international pour l'aide apportée aux ouvriers hongrois dans les temps pénibles qu'ils ont traversés. Il remercie particulièrement la Fédération internationale pour son attitude empreinte de solidarité ouvrière; enfin, le congrès confirme les résolutions prises par les délégués hongrois au congrès syndical international de Londres et charge le conseil syndical de mettre toute son énergie pour exécuter ces décisions.

**Norvège. B. I. T.** L'effectif de la Fédération des syndicats ouvriers a considérablement diminué. En juin 1921, après le grève générale (grève qui a fait perdre à la fédération environ 23,000 membres), l'effectif total était de 116,187 membres au lieu de 148,484 en avril 1920 (maximum atteint). D'après le dernier numéro de l'organe de la fédération, il paraît que cette diminution, attribuable dans une grande mesure à la crise industrielle actuelle (le chômage atteignant environ 50,000 personnes), s'accroît encore. En septembre 1921, l'effectif de la fédération était de 104,000 membres et à la fin de l'année il atteignait à peine le chiffre de 100,000 membres.

**Suède. B. I. T.** Au début de 1921, l'effectif de la Confédération du travail était de 280,629 membres appartenant à 31 fédérations nationales et à 2799 sections. Le 1er novembre de la même année, cet effectif était de 260,167 membres et 2815 sections (diminution: 19,892 membres, soit le 7 % environ).

La fédération, dont l'effectif a le plus fortement diminué, est celle des ouvriers des fabriques et ouvriers non spécialisés (51,187 à 44,687). Il y a lieu d'ajouter à ce propos qu'un millier de membres de cette fédération ont passé à la Fédération de l'industrie du papier.

Le mouvement syndical suédois a aussi enregistré certaines modifications d'organisation. Ainsi, les deux fédérations des ouvriers pâtisseries et boulangers et des bouchers et abatteurs ont fusionné et formé, à partir du 1er janvier 1922, avec les ouvriers des minoteries, l'Association des ouvriers de l'alimentation. En outre, la Fédération des ouvriers des fabriques et ouvriers non spécialisés et la Fédération des ouvriers de l'industrie du papier se sont entendus pour faire de cette dernière fédération l'organisation unique des ouvriers employés dans l'industrie du papier.

Les fédérations des employés forestiers et de l'industrie du flottage du bois ont adhéré, en 1921 déjà, à la confédération, tandis que ce n'est le cas pour la Fé-

dération de l'industrie du papier et pour la Fédération des cheminots que depuis le début de 1922.

L'effectif de la confédération a augmenté ainsi de 50,000 membres et a dépassé le chiffre de 300,000 au 1er janvier 1922.

Les fédérations, qui n'ont pas encore adhéré, sont les ouvriers de l'industrie du textile, les travailleurs agricoles, les ouvriers électriciens et un certain nombre d'organisations moins importantes.

**Allemagne.** *Le premier congrès syndical de l'Union générale libre des employés.* Le premier congrès de cette organisation eut lieu au début du mois d'octobre 1921 à Dusseldorf. L'union comprend toutes les organisations syndicales libres des employés privés, y compris celles qui appartiennent depuis des années à l'Union syndicale générale allemande. La décision la plus importante du congrès fut l'acceptation unanime de la *convention d'organisation avec l'Union syndicale allemande*; cette convention contient entre autres les dispositions suivantes:

L'Union syndicale et l'Union des employés s'engagent, comme fédérations à base indépendantes, à agir en commun dans toutes les questions syndicales, sociales et économiques touchant les intérêts communs des ouvriers et des employés; cette disposition sera admise dans les statuts des deux organisations. Chaque groupe tiendra compte de l'autre dans les questions qui ne touchent que les intérêts de l'un d'eux, mais qui pourraient influencer aussi ceux de l'autre. En principe les ouvriers devront être organisés dans les fédérations adhérant à l'Union syndicale, les employés dans celles affiliées à l'Union des employés. Les deux comités, en commun avec les fédérations intéressées, s'entendront sur les exceptions nécessaires. Dans le but d'une action commune de l'Union syndicale et de l'Union des employés, on déléguera deux représentants des organisations respectives aux séances du comité, de commission et aux congrès; ces délégués ont voix délibérative. En cas de nécessité, les deux comités centraux tiendront des séances communes. Les relations locales et d'arrondissement seront garanties par l'envoi réciproque de délégations aux séances de comité et de cartel. L'Union des employés adhère avec l'assentiment de l'Union syndicale internationale d'Amsterdam, sans qu'une seconde centrale nationale soit créée pour l'Allemagne. On accorde un siège au moins à l'Union des employés au congrès syndical international.

## Réunions internationales

*Réunion du comité international du textile.* Le comité de l'Internationale des ouvriers du textile s'est réuni les 6 et 7 janvier 1922 à Reichenberg (Tchéco-Slovaquie). Etaient représentés la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Autriche, la Suisse, la Tchéco-Slovaquie.

Le comité décida d'élever les cotisations et d'en verser les trois quarts au fonds de grève international.

Le secrétaire international, Tom Shaw (Grande-Bretagne) exposa la situation de la Grande-Bretagne, où les ouvriers du textile travaillent 47 heures et demie par semaine, et où les patrons ne demandent pas d'heures supplémentaires.

Le comité est entré en relations avec les fédérations non affiliées, notamment avec les organisations des Indes, du Japon et de la Russie.



## Bibliographie

*Nos jeunes filles et le choix d'une profession.* Selon le vœu de nombreux éducateurs et éducatrices, la commission centrale des apprentissages de l'Union suisse des arts et métiers a publié, avec la collaboration d'hommes d'expérience, des directions pour les parents et les autorités scolaires et tutélaires. Cet opuscule, intitulé *Nos jeunes filles et le choix d'une profession*, par Gertrude Krebs, maîtresse d'école ménagère à Soleure, l'auteur bien connu des « Conseils pour jeunes filles suisses », doit être envisagé comme particulièrement utile à notre époque où le choix d'une profession a la plus grande importance pour la vie économique de notre peuple. Il donne un court aperçu de toutes les professions qui conviennent pour le sexe féminin avec leurs exigences et leurs possibilités d'activité lucrative et tient compte notamment des conditions de notre pays. Cette brochure devrait donc être répandue partout et est surtout recommandée aux parents, aux membres du corps enseignant et aux commissions d'école.

Elle forme le 15<sup>e</sup> cahier de la *Bibliothèque suisse des arts et métiers*, qui paraît chez Büchler & Cie, à Berne. Elle coûte 30 ct. et par quantités de 10 exemplaires 15 ct.

## Situation du chômage à fin janvier 1922

| Industries                             | Chômeurs complets |                  |                   | Chômeurs partiels |                  |                   | Secourus          |                  |                   |
|--|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
|  | Fin<br>févr. 1921 | Fin<br>août 1921 | Fin<br>janv. 1922 | Fin<br>févr. 1921 | Fin<br>août 1921 | Fin<br>janv. 1922 | Fin<br>févr. 1921 | Fin<br>août 1921 | Fin<br>janv. 1922 |
| 1. Alimentation et boissons . . . . .  | 600               | 1,096            | 3,220             | 1,212             | 2,994            | 3,540             | 228               | 664              | 1,692             |
| 2. Vêtement et cuir . . . . .          | 1,238             | 1,374            | 2,262             | 12,596            | 3,895            | 1,279             | 557               | 881              | 1,375             |
| 3. Bâtiment et peinture . . . . .      | 4,606             | 6,606            | 18,339            | 156               | 425              | 585               | 1,620             | 2,609            | 8,320             |
| 4. Bois et verre . . . . .             | 1,554             | 1,526            | 3,107             | 414               | 283              | 436               | 553               | 655              | 1,740             |
| 5. Textile . . . . .                   | 11,714            | 8,413            | 6,557             | 35,030            | 27,158           | 14,957            | 7,621             | 5,287            | 4,673             |
| 6. Arts graphiques et papier . . . . . | 632               | 865              | 1,151             | 1,275             | 5,205            | 1,514             | 236               | 399              | 681               |
| 7. Métallurgie, électricité . . . . .  | 4,581             | 8,061            | 12,814            | 8,504             | 18,908           | 17,182            | 1,997             | 4,599            | 7,805             |
| 8. Horlogerie, bijouterie . . . . .    | 5,637             | 19,685           | 19,595            | 19,094            | 12,829           | 6,593             | 4,534             | 13,414           | 14,046            |
| 9. Commerce . . . . .                  | 1,728             | 3,371            | 3,506             | —                 | —                | 26                | 454               | 1,070            | 1,817             |
| 10. Hôtels, cafés, pensions . . . . .  | 934               | 212              | 1,166             | —                 | —                | —                 | 146               | —                | 404               |
| 11. Autres professions . . . . .       | 6,989             | 9,028            | 15,579            | —                 | 164              | 216               | 2,915             | 3,159            | 7,716             |
| 12. Personnel sans connaiss. profess.  | 2,492             | 3,945            | 9,284             | 4,649             | 2,448            | 2,853             | 597               | 1,045            | 3,503             |
| Total pour la Suisse . . . . .         | 42,705            | 63,182           | 96,580            | 82,930            | 74,309           | 49,181            | 21,458            | 33,782           | 53,772            |